



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 FÉVRIER 2024

Chalet récréatif, 17 rue Masse, Saint-Alexis

PRÉSENCES

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Assiste également à la séance : Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

ABSENCES

Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte 14h15.

2. Formalités de convocation

2024.02.34

ATTENDU l'article 153 du *Code municipal*.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

DE CONFIRMER que les formalités de convocation de la présente séance extraordinaire ont été respectées, soit que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal, à tous les membres du conseil incluant ceux qui sont absents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption de l'ordre du jour

2024.02.35

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 FÉVRIER 2024

Chalet récréatif, 17 rue Masse, Saint-Alexis

4. **Règlement 2024-111 Décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 1 100 000 \$ pour le remplacement de vannes du réseau de distribution d'eau potable - Adoption**

2024.02.36

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2024-111 Décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 1 100 000 \$ pour le remplacement de vannes du réseau de distribution d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **Pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs nos 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées – Appel d'offres 2023-04 – Octroi de contrat**

2024.02.37

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis souhaite procéder au pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs numéros 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées.

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres pour ces travaux, par la résolution 2023.12.23.

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 février 2024 et que les résultats sont les suivants (les montants incluent les taxes) :

- GFL Environmental Services Inc. : 308 930,93 \$ - conforme
- Terra Vestra Environnement Inc. : 242 599,55 \$ - conforme

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu le financement pour ce projet, soit le règlement d'emprunt 2023-099 « Décrétant une dépense de 280 000 \$ et un emprunt de 280 000 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés », qui a reçu toutes les approbations nécessaires.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le contrat de Pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs nos 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées à Terra Vestra Environnement Inc. pour un montant de 242 599,55 \$ taxes incluses.

DE S'ASSURER qu'au cours de la réunion de démarrage, les éléments suivants seront complétés :

- Fournir plus de précisions sur le calendrier de réalisation des travaux
- Une attestation fiscale valide avant le début des travaux.
- Le certificat de calibration du débitmètre utilisé.
- Une assurance responsabilité civile valide avant le début des travaux.
- L'endroit et les paramètres de conception du lit de drainage.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 FÉVRIER 2024

Chalet récréatif, 17 rue Masse, Saint-Alexis

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec l'octroi du contrat

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Module de gestion de la maintenance du logiciel en solution de gestion d'actifs Citadel – Autorisation de dépense

2024.02.38

ATTENDU QUE la Municipalité possède une licence Citadel de base avec la firme EIM7 pour la gestion des actifs municipaux.

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu au budget 2024 l'implantation d'un module supplémentaire pour la gestion de la maintenance (GMAO) et que la licence est au coût de 1 320 \$ annuellement.

ATTENDU QUE les frais d'implantation et les frais de formation n'étaient pas inclus dans la licence.

ATTENDU QUE les frais de 1 325 \$ pour l'implantation et la formation ne sont pas prévus au budget 2024.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'APPROUVER la dépense de 1 325 \$ plus taxes pour payer les frais d'implantation et de formation pour le module GMAO dans Citadel de la firme EIM7.

D'AUTORISER madame Chantal Duval, directrice générale, à signer le contrat de EIM7 pour l'ajout du module GMAO.

DE FINANCER cette dépense non récurrente avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Période de questions

Aucun citoyen.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 FÉVRIER 2024
Chalet récréatif, 17 rue Masse, Saint-Alexis

8. Levée de la séance

2024.02.39

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 14 h 25.

Michel Ricard,
Maire

Chantal Duval,
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard,
Maire